



PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Octobre 2014

FICHE n°1

LES PRINCIPALES DOTATIONS DE L'ETAT AUX COLLECTIVITES LOCALES

*Service émetteur : Direction départementale des libertés publiques et des collectivités locales
Coordonnées du service : Bureau des collectivités locales (05.63.22.82.22)
Personne à contacter : M. Jean-Claude GUARDOS*

Au plan national la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) du bloc communal supporte en 2014 une part importante de l'effort demandé aux collectivités locales de contribuer au redressement des finances publiques : 840 millions d'euros (soit 56% de la baisse) contre 476 millions aux départements (32%) et 184 millions aux régions (12 %).

Imputée sur la dotation forfaitaire, composante principale de la DGF, la minoration du concours financier de l'Etat aux communes est calculée au prorata des recettes réelles de fonctionnement de chaque commune dans le montant total des recettes réelles de fonctionnement des communes assujetties. Selon les mêmes modalités, la dotation d'intercommunalité supporte la minoration imputée aux EPCI.

Parallèlement, le soutien apporté aux dotations de péréquation communale et intercommunale compense cet effort. Les collectivités les plus modestes sont au premier rang des bénéficiaires de la péréquation : + 60 M€ pour la DSU (+4%) ; + 39 M€ pour la DSR (+4%) ; +10 M€ pour la DNP (+1.3M€) ; + 210 M€ pour le FPIC (+ 58% par rapport à 2013).

En Tarn-et-Garonne ce dispositif de péréquation a joué pleinement son rôle, notamment au bénéfice des 183 communes du département classées « communes rurales » et des EPCI à fiscalité propre.

Les dotations de fonctionnement

La DGF des communes

Composantes

1- La dotation forfaitaire : Composée de cinq parts, proportionnelle au nombre d'habitants et à la superficie, elle supporte en 2014 l'effort demandé aux communes au sein de la DGF .

2- La dotation nationale de péréquation :

Objectif : assurer la péréquation des richesses fiscales entre les communes (art L 2334-14-1 du CGCT).

Elle est composée de deux parts : une part principale répartie sur les critères d'effort fiscal et de potentiel financier; une part « majoration » liée au potentiel fiscal correspondant aux impositions économiques post-réforme de la taxe professionnelle.

3- La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale :

Objectif : améliorer les conditions de vie dans les communes urbanisées confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées (art L 2334-15 du CGCT).

4- La dotation de solidarité rurale :

Objectif : améliorer les conditions de vie dans les communes rurales, en particulier les bourgs-centres (articles L2334-20 à L 2334-23 du CGCT).

Elle est composée de trois parts : une fraction « bourg-centre » ; une fraction « péréquation » ; une fraction « cible ».

En Tarn-et-Garonne, la Dotation Forfaitaire a subi en 2014 une baisse de 3,89 % (39 315 453 € contre 40 904 842 € en 2013).

Parallèlement la hausse des dotations péréquées (+ 3,74 %) aura permis de limiter à 1,74% la baisse de la DGF qui s'établit ainsi à 55 903 197 €.

Le renforcement de la péréquation joue d'autant plus son rôle d'amortisseur si l'on prend en compte les seules communes rurales, au nombre de 183 au sens de la définition INSEE, pour lesquelles l'augmentation des dotations péréquées (+6.05%) permet une quasi stabilisation de la DGF à 28 628 677 € contre 28 730 413 € en 2013.

La DGF des EPCI à fiscalité propre

(Articles L5211-28 à L5211-35 DU CGCT)

Composantes

1-La dotation d'intercommunalité

Sur la base de différentes données (population, coefficient d'intégration fiscale, potentiel fiscal) cette dotation est répartie par catégories d'EPCI : communautés de communes à fiscalité propre, additionnelle, communautés d'agglomération...

2-La dotation de compensation

Elle correspond à l'ancienne compensation « part salaires » et à la compensation que percevaient certains EPCI au titre des baisses de DCTP subies entre 1998 et 2001.

En Tarn-et-Garonne, les 15 EPCI à fiscalité propre ont bénéficié en 2014 d'une dotation de 15 038 461 € contre 15 926 405 € en 2013 soit une baisse de 5.58 % amortie par l'évolution des dotations péréquées évoquées ci-après.

Les montants de la péréquation horizontale

Le FPIC (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales)

Créé par la loi de finances 2012, ce fonds constitue le premier dispositif national de péréquation horizontale pour le secteur communal.

Sa vocation est de réduire les écarts de richesse entre les ensembles intercommunaux (communes membres et communauté).

L'intercommunalité est l'échelon de référence. La mesure de la richesse s'opère de façon consolidée par le biais du PFIA (potentiel financier agrégé) en agrégeant la richesse de l'EPCI et de ses communes membres (recettes fiscales et les dotations forfaitaires des communes).

Sont contributeurs au fonds les ensembles intercommunaux dont le PFIA par habitant est supérieur à 0,9 fois le PFIA par habitant moyen constaté au niveau national.

Sont bénéficiaires du fonds les ensembles intercommunaux classés selon un indice synthétique représentatif des ressources et des charges des collectivités composé à : 60% du revenu par habitant, 20% du potentiel financier agrégé et 20% de l'effort fiscal.

Une fois définie, la contribution ou l'attribution d'un ensemble intercommunal est répartie entre l'EPCI et ses communes membres selon des modalités définies par la loi (régime de droit commun), modifiables par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI prise à l'unanimité ou à la majorité qualifiée selon l'option choisie avant le 30 juin de l'année de répartition (régimes dérogatoires).

En 2013, les ressources de ce fond ont été fixées à 360 millions d'€. En 2014, elles sont passées à 570 millions soit une augmentation de 58% qui se poursuivra en 2015.

En Tarn-et-Garonne en 2014, comme depuis 2012, sur les 15 EPCI à fiscalité propre, 14 sont bénéficiaires, la communauté de communes des Deux Rives étant seule contributrice.

La quasi-totalité du territoire tarn-et-garonnais se trouve donc bénéficiaire d'une dotation au titre du FPIC pour l'année 2014 pour un solde positif de 3 030 879 €.

Le Tarn et Garonne a ainsi bénéficié d'une dotation en augmentation de 63 % par rapport à 2013 (1 860 034 €).

La TADMO (taxe additionnelle aux droits de mutation à titre onéreux)

Les ressources fiscales provenant du produit des taxes additionnelles au droit de mutation à titre onéreux sont redistribuées au travers d'un dispositif de péréquation horizontale :

- le fond départemental de péréquation des droits de mutation à titre onéreux à destination des communes de moins de 5 000 h dont les ressources sont réparties entre les communes de moins de 5 000 h selon un barème établi par le Conseil général. Le système de répartition adopté doit tenir compte notamment de l'importance de la population, du montant des dépenses d'équipement brut et de l'effort fiscal fourni par la collectivité bénéficiaire.

Sur l'exercice 2014, le département de Tarn-et-Garonne a redistribué un crédit de 2 944 698 €, soit une augmentation de 4.17%.

Les dotations d'équipement

Le FCTVA (Fonds de Compensation de la Taxe à la Valeur Ajoutée)

Le FCTVA est une aide à l'investissement des collectivités territoriales. Il a pour objet de compenser de manière forfaitaire (15,482 %) la TVA que les bénéficiaires du fonds (communes et EPCI) ont acquittée sur leurs dépenses réelles d'investissement et qu'ils ne peuvent pas récupérer directement par la voie fiscale.

L'article L.1615-6 du CGCT précise que les dépenses réelles d'investissement prises en considération pour l'attribution du FCTVA, au titre d'une année déterminée (année n) sont celles afférentes à la pénultième année (année n-2). Certaines collectivités (93 en Tarn-et-Garonne) peuvent cependant bénéficier de manière pérenne, d'attributions anticipées de FCTVA, calculées sur les dépenses de l'année précédente.

Pour le secteur communal dans sa globalité (EPCI + communes) les versements de FCTVA se sont élevés en 2013 à 13 530 791 €, soit une augmentation de + 3.72 % par rapport aux versements 2012 qui se sont établis à 13 045 656 €.

A noter que le FCTVA a été réévalué en 2014, passant de 15.482 % à 15.761 % pour les dépenses mandatées cette même année, ceci afin de compenser la hausse de TVA.

Les amendes de police

L'Etat rétrocède aux communes et à leurs groupements le produit des amendes de police relatives à la circulation routière qu'il a effectivement dressé et recouvré sur leur territoire.

Il s'agit des amendes forfaitaires de la police de la circulation et des amendes dressées par voie de radar automatique. La répartition entre collectivités est proportionnelle au nombre de contraventions dressées.

Localement deux enveloppes sont mises en œuvre en direction des communes. L'une destinée aux communes de moins de 10 000 habitants répartie par le Conseil général (305 878 € en 2014) ; l'autre concerne les communes de + 10 000 habitants (Castelsarrasin 43 717 € et Moissac 39 331 € en 2014), à l'exception de la commune de Montauban substituée par Grand Montauban Communauté d'Agglomération qui a perçu 515 062 € en 2014.

Les compensations pour allègements de fiscalité locale

Compensation pour les exonérations relatives à la fiscalité locale

Outre les compensations liées aux transferts de compétences, l'Etat compense au secteur communal les conséquences de diverses décisions d'exonérations ou dégrèvements relatives à la fiscalité.

Elles ont représenté 6 305 696 € en 2014 pour le secteur communal, 1 733 575 € pour le secteur intercommunal.

Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP)

Depuis 2011 l'Etat compense la suppression du FDPTP lié à la centrale électronucléaire de Golfech dont la part dite « communes défavorisées » continue d'être répartie par le Conseil général.

En 2014 la dotation correspondante s'est élevée à 2 752 688 € identique au montant versé en 2013.